

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTA

DEL20250327_22

AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET EISENIA

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Pour accompagner le projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes, la Commune de Givors a candidaté à l'appel à projet « Quartier Fertile » de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en juillet 2021 dont elle a été lauréate en novembre 2021. Le projet « Quartier Fertile » vise à soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine et de nature

en ville. Ces deux thématiques sont perçues comme des leviers efficaces pour améliorer les quartiers prioritaires de la ville.

Être lauréate de l'appel à projet a permis à la Commune de contractualiser la subvention de la Banque des territoires pour financer des études, le poste de coordinatrice du projet « Quartier Fertile » et un poste de « jardinier-animateur » durant 3 ans.

Le projet « Quartier Fertile » des Vernes a pour ambition d'initier une démarche d'appropriation par les habitants des espaces extérieurs de leur cadre de vie. Pour mener à bien cette démarche, la Commune de Givors travaille en partenariat avec les acteurs locaux, qui ont développé des compétences en matière d'animation autour du jardin, d'expérimentation sur la fertilisation du sol du parc des Vernes, du lombricompostage sur site et du recyclage de matériaux et de meubles usagés, dont l'association Eisenia.

Cette association a pour objet :

- L'éducation et la formation à l'environnement et au développement durable ;
- Le développement de systèmes de gestion des déchets locaux, circulaires et en accord avec le principe des 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Réparer, Recycler) ;
- La mise en relation entre les thématiques écologiques, économiques et sociales ;
- La mise en œuvre de projets écologiques en direction de publics défavorisés ;
- La promotion de la valorisation des biodéchets par lombricompostage.

En mars 2023, la Commune de Givors a conclu avec l'association Eisenia une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023-2024-2025 pour le portage du volet « jardinier-animateur » .

La Commune a versé à l'association une subvention de 16 500 € au titre de l'année 2023 ainsi qu'au titre de l'année 2024. Il est proposé de renouveler le versement d'une subvention pour l'année 2025 pour la poursuite de l'animation et des expérimentations menées au jardins des Vernes de terre et sur l'ensemble du quartier des Vernes.

Les actions réalisées dans le cadre de la convention pluriannuelle, par l'association Eisenia ont été très sollicitées depuis 2023, permettant la création d'un jardin pédagogique et expérimental animé de manière hebdomadaire, la sensibilisation à la vie du sol et des jardins après des écoles ainsi que l'installation et l'entretien de plusieurs lombricomposteurs en pied d'immeuble.

L'objectif pour 2025 est de poursuivre à hauteur de ce qui s'est fait ces deux dernières années pour confirmer l'ancrage du jardin pédagogique, continuer l'installation des lombricomposteurs et la médiation autour des jardins avec les habitants.

Ces actions permettent l'appropriation par les habitants du projet Quartier fertile et de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Vernes.

La convention ne prévoyant qu'un montant prévisionnel, il convient de modifier son article 4 afin de modifier le montant pour l'année 2025, pour un montant de 14 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la signature de l'avenant financier à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-joint entre la Commune de Givors et l'association Eisenia ;

- D'APPROUVER le versement d'une subvention pour un montant de 14 000 euros à l'association Eisenia pour l'année 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**AVENANT FINANCIER ANNEE 2025
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE EISENIA
ET LA COMMUNE DE GIVORS
ANNEE 2023-2024-2025**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro du conseil municipal du 27 mars 2025,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association ...EISENIA....., association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège ...C/O Pierre Ulrich, 23 rue de Flesselles, 69001 Lyon..... représentée par ...Bénédicte Geslin en qualité de ...président de l'association Eisenia.....,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le 21 mars 2023, la commune de Givors et l'association Eisenia ont conclu une convention d'objectif et de moyen pour les années 2023-2024-2025 dans le cadre du projet « Quartiers Fertiles ».

Dans ce cadre, la ville de Givors s'est engagée à un financement sur plusieurs années, comme prévu dans l'article 4 de la convention d'objectif et de moyen entre Eisenia et la commune de Givors année 2023-2024-2025.

L'article 4 de ladite convention prévoit le montant versée à l'association pour l'année 2023 ainsi que les montants prévisionnels pour les années 2024 et 2025. Dans l'optique de renouveler cette subvention pour l'année 2025, il est proposé de modifier l'article 4 de ladite convention afin de confirmer le versement de ce montant.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les mentions :

"Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels sont :

pour l'année 2024 : 16 500 euros
pour l'année 2025 : 7 000 euros

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, **le versement des subventions prévisionnelles** ne pourra intervenir que sous réserve du vote du budget et de la signature d'un avenant financier.

Sont remplacées par :

« Pour l'année 2025, le montant de la subvention est de 14 000€.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, **le versement de la subvention prévisionnelle** ne pourra intervenir que sous réserve du vote du budget et de la signature d'un avenant financier".

Article 2 : Autre disposition

L'ensemble des clauses de ladite convention conclue le 21 mars 2023 demeure inchangé.

Fait à Givors, le 2025 en 2 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
.....
.....

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327_22-DE